RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.N
Société par Actions Simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : Le village
82160 PARISOT
805 030 095 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 17 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept mai, à 09 heures,

Au siège social à PARISOT,

Les associés de A.D.N, société par actions simplifiée au capital de 600 euros, divisé en 600 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Village – 82160 PARISOT, sur convocation de la présidence.

Sont présents :
- Madame Mandy CHAUVIN, propriétaire de 290 actions,
- Monsieur Edward STOCKREISSER, propriétaire de 310 actions,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Mandy CHAUVIN.
La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de son mandat de Présidente de Madame Mandy CHAUVIN, et remplacement par Madame Marion BERNOU,
- Cession des 290 actions appartenant à Madame Mandy CHAUVIN à :
    * la SAS LES 3 P'TITS CHATS (RCS Montauban 882 297 617) à hauteur de 60 actions,
    * Monsieur Romain DESCAMPS à hauteur de 130 actions,
    * Madame Marie DUBRAY à hauteur de 100 actions.
- Cession des 310 actions appartenant à Monsieur Edward STOCKREISSER à :
    * Madame Marie DUBRAY à hauteur de 30 actions,
    * Monsieur Florent RENAULT à hauteur de 130 actions,
    * Madame Marion BERNOU à hauteur de 150 actions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate et accepte la démission à compter de ce jour de Madame Mandy CHAUVIN de son mandat de Présidente.

Madame Marion BERNOU, née le [redacted] à [redacted] domiciliée [redacted] est nommée Présidente à compter de ce jour, en remplacement de Madame Mandy CHAUVIN. Madame Marion BERNOU accepte sans réserve cette nomination. Il est déjà convenu qu'elle ne sera pas rémunérée pour son mandat de Présidente, et ce pour toute l'année civile 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Mandy CHAUVIN souhaite céder ses 290 actions comme suit :
- à hauteur de 60 actions à la SAS LES 3 P'TITS CHATS (RCS Montauban 882 297 617)
- à hauteur de 130 actions à Monsieur Romain DESCAMPS,
- à hauteur de 100 actions à Madame Marie DUBRAY.

Monsieur Edward STOCKREISSER souhaite céder ses 310 actions comme suit :
- à hauteur de 30 actions à Madame Marie DUBRAY,
- à hauteur de 130 actions à Monsieur Florent RENAULT,
- à hauteur de 150 actions à Madame Marion BERNOU.

Les actionnaires décident de ne pas se soumettre à la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.
Ces cessions d'actions faîte ce jour à l'issue de l'Assemblée Générale, sont donc acceptées sans aucunes réserves par tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Mandy CHAUVIN

[redacted]

[redacted]

Edward STOCKREISSER

[redacted]